



LES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Le Département favorise l'emploi local

Le Département de la Somme commande près de 90 millions d'euros d'achats par an.

Ces volumes font de l'achat un véritable outil au service de l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

Pour atteindre cet objectif, l'un des outils privilégiés est le recours à la clause d'insertion par l'activité économique.

● La clause d'insertion par l'activité économique

Les clauses d'insertion par l'activité économique permettent de réserver une part du travail confié aux entreprises à des personnes éloignées de l'emploi.

Ces clauses sont des outils supplémentaires, à la portée des donneurs d'ordre, pour lutter contre le chômage, l'exclusion et favoriser le retour à l'emploi durable.

● Quelle plus-value pour votre entreprise ?

- ➔ Recruter une main d'œuvre prête à être formée et accompagnée par les acteurs publics de l'insertion et de l'emploi.
- ➔ Valoriser votre entreprise au travers de ses engagements en matière de responsabilité sociale.
- ➔ Construire et consolider de véritables parcours d'insertion par l'emploi.
- ➔ Bâtir une image moderne de l'entreprise en promouvant dans vos recrutements l'égalité femme-homme.

● Quels sont les marchés concernés ?

Les clauses d'insertion par l'activité économique peuvent être appliquées dans tout type de marché et plus particulièrement dans les marchés de travaux ou de prestations tels que l'entretien des espaces verts, maintenance de bâtiment, collecte de déchets, ...

Les marchés publics comportant une clause d'insertion sont consultables sur la plateforme des marchés publics : **www.marchespublics596280.fr**

Ils sont identifiés par le pictogramme



🎯 Quel est le public ciblé ?

- ➔ Les bénéficiaires du RSA ou ayants droits.
- ➔ Les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH).
- ➔ Les demandeurs d'emploi longue durée.
- ➔ Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification ou sans expérience professionnelle.
- ➔ Les salarié(e)s des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

🎯 Comment être accompagné par le Département ?

Pour mettre en œuvre la clause dans les marchés publics, un chargé de mission au sein de la Direction de la Cohésion sociale et du logement du Département accompagne les entreprises. Sa mission, auprès des entreprises, est de veiller au bon déroulement de la clause. Son but est de développer une relation « gagnant-gagnant » avec l'entreprise en proposant des publics motivés et encadrés par des acteurs de l'insertion :

- ➔ durant la phase de consultation pour une bonne compréhension de l'acte d'engagement et une assistance sur les réponses possibles d'embauche,
- ➔ tout au long du marché pour la mise en œuvre de l'engagement d'insertion, proposer des solutions de recrutement et veiller à la bonne exécution de la clause,
- ➔ à l'issue du marché pour valider la réalisation de la clause.



© C.D. - CD80



© C.D. - CD80

🎯 Quelles sont les modalités de mise en œuvre de la clause ?

Plusieurs choix sont offerts aux entreprises :

- ➔ Embaucher directement une personne en difficulté d'emploi.
- ➔ Promouvoir les contrats d'alternance ou de professionnalisation.
- ➔ Recourir à de la mise à disposition de personnel par un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou une association intermédiaire (AI), ou à l'intérim d'insertion, grâce à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI).
- ➔ Sous-traiter ou co-traiter avec un atelier et chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise d'insertion (EI).
- ➔ Maintenir l'emploi de personnes en situation de handicap.

CONTACTS

Chérif NAAB
Chargé de clauses sociales
c.naab@somme.fr - 03 22 97 21 86

Lilianne ROY
Responsable de l'unité accès à l'emploi
l.roy@somme.fr - 03 22 71 81 24

Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex
03 22 71 80 80
contact@somme.fr

